

## ARRETE MUNICIPAL n° A20220707-347

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Affaires générales
République Française			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Spectacle « Cyrano »			
Date	Mercredi 20 juillet 2022 de 19 h 30 à 00 h 00			
	Parc du château de la Diège 19200 USSEL			
Lieu	Parc du	cnateau	i de la Diege	19200 OSSEL

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par Madame LAGROST Louise, présidente de l'association la Luzège ;

## Arrête,

Article 1: Madame LAGROST Louise, présidente de l'association la Luzège est autorisée à ouvrirune buvette de 3ème catégorie le mercredi 20 juillet 2022 de 19 h 30 à 00 h 00, parc du château de la Diège, 19200 USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame LAGROST Louise, présidente de l'association la Luzège.

Fait à Ussel, le 7 juillet 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 0 8 JUIL, 2022 Notification le :